

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-011

Mission d'audit énergétique bâtiments ciblés 2024

Date de convocation : 28/02/2024	Liste des délibérations affichées le : 01/03/2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 9 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 1	Autres absents : 0	Votants : 10

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Jacques MAMET à Bernard VAQUIE.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Elvire ANDREWS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que la CCPA s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine intercommunal. En 2022 déjà, elle avait bénéficié de la mise à disposition par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), financée en partie conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ainsi le SYADEN propose aux collectivités de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à **budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude**. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.



La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Il ressort des données de consommation d'énergie et des obligations règlementaires que les bâtiments à cibler en priorité, après le siège administratif et les locaux des services techniques audités en 2022, puis l'espace muséologique intercommunal situé à Espérasa et l'office de tourisme audités en 2023, sont désormais :

- le musée du Quercorb ;
- et l'antenne administrative - unité territoriale de la collectivité à Chalabre.

Ces audits via le SYADEN étant **limités à deux par an et par collectivité**, il est proposé au Bureau de se prononcer sur la réalisation d'audits pour ces 2 bâtiments au cours de l'année 2024, clôturant ainsi la liste des bâtiments prioritaires.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission jointe à la présente,

Vu les factures émises par les fournisseurs de gaz et d'électricité pour le parc immobilier de la CCPA,

Considérant la nécessité économique et environnementale de réduction des dépenses énergétiques,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	9	Suffrages exprimés	10
Retraits avant vote	0	Pour	10
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : La Communauté de communes des Pyrénées audoises missionne le SYADEN en vue de la réalisation d'audits énergétiques, pour les bâtiments accueillant le musée du Quercorb et l'unité territoriale de Chalabre.

A ce titre, elle autorise le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission.

Article 2 : Mme Karine GONZALEZ, chargée des affaires juridiques, est désignée en qualité de référente de la communauté de communes pour le suivi du projet.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 06/03/2024
- ❖ et de sa publication le 06/03/2024